

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-006

**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHÉ D'ÉTUDES DE SOLS DANS LE
CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
ET DE L'ACCUEIL DE MAIRIE**

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1 relatif à la modification d'un marché public,

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 en date du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'autorité de prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles R.2194-2, R.2194-3 et R.2194-4 du Code de la commande publique relatif à la modification d'un marché dans le cadre de travaux, fournitures et services supplémentaires devenus nécessaires à condition que le montant de la modification ne soit pas supérieur à 50% du montant du marché initial,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction du Centre Technique Municipal et de l'accueil de Mairie, il est nécessaire de conclure un marché afin d'effectuer des études de sols comportant des missions géotechniques et hydrogéologiques,

CONSIDÉRANT que la société ISCEO-bureau d'études a remporté le marché n° 2023014 dont le montant total s'élève à 11 249.00 € HT soit 13 489.80 TTC,

CONSIDÉRANT que la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre ont estimé que « *le test d'agressivité des sols et des eaux vis-à-vis du béton dans leur DPGF est essentiel pour connaître la classe de béton en structure à utiliser* »,

CONSIDÉRANT que cette étude représente des travaux, fournitures et services supplémentaires devenus nécessaires qui engendrent un surcoût,

CONSIDÉRANT que le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

DÉCIDE

La signature d'un avenant avec la société **ICSEO-BUREAU D'ÉTUDES** - 5, rue du Faubourg Saint-Antoine - 75011 PARIS.

Le montant total de l'avenant s'élève à 3 616.00 € HT. Cet avenant concerne la tranche optionnelle n° 1 et représente 32 % du montant total du marché initial. Conformément à l'article R.2194-3 du Code de la commande publique, le surcoût de l'avenant est inférieur à 50% du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'élève à 14 865.00 € HT soit 17 838.00 € TTC.

DÉCISION DU MAIRE N° 2024-006

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 21318 relatif aux constructions d'autres bâtiments publics.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 22 février 2023.



Le Maire,
Éric GRILLON